

Séance du 15 mai 2018

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 09/05/2018 Date d'affichage : 09/05/2018	Nombre de conseillers :	En exercice : 38 Présents : 32 Votants : 35
---	-------------------------	--

L'an deux mil dix-huit, le 15 mai, à **19 heures 00**, à la salle des fêtes de Feins (rue de Dingé), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon Mme EON-MARCHIX Ginette
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves, Mme LUNEL Claudine
<u>Guipel</u>	M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme MASSON Josette
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. BARON Alain (suppléant)
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme BERNABE Valérie Mme CACQUEVEL Anne Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean M. BERTHELOT Raymond

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ROGER Christian
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme GOUPIL Marie-Annick

Secrétaire de séance : M. FOUGLÉ Alain

N° 216/2018

Objet – Urbanisme

Modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët

Bilan de la mise à disposition et approbation

La commune de Langouët est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21 février 2003 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°6 a été prescrite par arrêté n° U002/2018 du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant sur les éléments suivants :

- La modification de la marge de recul avec la RD27 en zone UE à hauteur de la Hardouinais en cohérence avec le règlement du département ;
- La modification des emplacements réservés n°3, 4 et 5 pour répondre aux évolutions et réajustements des projets de la commune ;
- La modification du règlement littéral, et notamment des dispositions générales, des règles de stationnement en zones UC et UE, et de l'article NPb 2 relatif aux types d'utilisation du sol soumises à condition en zone NPb ;
- La modification de l'aménagement d'ensemble de la zone 1AUE2.

Il est précisé par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Langouët. (article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018. Elle s'est déroulée du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, ont été mis à disposition en mairie de Langouët aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 2 mars 2018 et sur le site internet de Langouët ainsi que celui de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Cet avis a également été affiché du 2 mars au 13 avril 2018 inclus au siège la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et en mairie de Langouët.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées (voir annexes ci-jointes) :

Le Département a accusé réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, la Préfecture, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ainsi que la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine ont répondu, mais ne remettent pas en cause le projet.

Le syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes indique que le projet ne présente pas de conflit avec le ScoT, mais rappelle l'existence d'un MNIE (4LAN) en zone Npb, conformément au règlement littéral.

Des remarques ont par ailleurs été émises par la Chambre d'Agriculture :

« Concernant le renforcement des dispositions générales sur les plantations, haies bocagères et éléments de paysage, il nous semble que la rédaction proposée ne lève pas totalement les difficultés d'appréciation. Le texte pourrait distinguer les règles applicables aux EBC de celles applicables aux éléments de paysages ; ces derniers pouvant être l'objet de destructions, moyennant, selon les cas, déclaration préalable et mesures de compensation ».

→ Les précisions apportées aux dispositions générales ne concernent que les haies et éléments de paysage repérés au titre de l'article L*123-1-5°7 (recodifié L151-19) du code de l'urbanisme, car la gestion des EBC y est déjà mentionnée aux alinéas « Coupe et abattages d'arbres » et « Défrichement » :

« Coupes et abattages d'arbres :

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L,130-1 du code de l'urbanisme).

Défrichement :

Les demandes d'autorisation de défrichement sont irrecevables dans les Espaces Boisés Classés TC (Article L 130,1 du code de l'urbanisme. »

Par ailleurs, il est bien précisé dans les ajouts que les haies et éléments de paysage fléchés peuvent être l'objet de destructions, moyennant déclaration préalable et mesures de compensations :

« Sont soumis à déclaration préalable :

– Les défrichements supérieurs ou égaux à 5 mètres linéaires. **Des mesures compensatoires pourront être exigées**, comme la création d'un talus et/ou la plantation d'une haie sur un linéaire au moins équivalent à celui arraché, de préférence en continuité du maillage bocager existant où encore selon les orientations d'aménagements et de programmation. »

Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

- Synthèse des observations du public :

Aucune observation du public n'a été reçue par mail, courrier, ni inscrite au registre disponible en mairie.

-Avis de la commune de Langouët :

Par délibération de son conseil municipal le 13/04/2018 la commune a émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe).

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification simplifiée n° 6 du PLU de Langouët pour sa mise en vigueur.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 23 janvier 2018 portant prescription la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme de Langouët,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langouët approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langouët en date du 13 avril 2018 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU ;

Considérant l'absence d'observations du public,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification simplifiée n°6 du PLU de Langouët tel que le dossier est présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture le **29/05/2018**

- et publication ou notification le

Le Président,



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

